



# Mise à disposition temporaire d'espaces de travail pour les acteurs et actrices culturel-le-s des domaines de la musique, théâtre, danse, pluridisciplinaire, numérique et arts visuels, sis Boulevard des Philosophes 6

## Conditions générales de mise à disposition

### 1. Remarques générales

La Ville de Genève met temporairement à disposition des espaces de travail situés dans le bâtiment anciennement occupé par la Comédie de Genève situé au boulevard des Philosophes 6.

Ces espaces de travail sont destinés à permettre à des artistes actif-ve-s à Genève dans les domaines soutenus par le Service culturel (musiques, danse, théâtre, pluridisciplinaire, numérique et arts visuels) de répéter **sans public** en vue d'une production (dans un autre lieu), ou encore de faire une courte résidence dans le cadre d'une recherche.

Ces espaces de travail sont attribués à titre gracieux, pour une période allant de **2 jours à 5 jours** (week-end excepté), **renouvelable une fois**. Le bâtiment qui abrite ces espaces de travail est géré temporairement par le Service culturel qui organise le planning d'occupation.

### 2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s (artistes et ensembles) actif-ve-s professionnellement à Genève.

Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

Sont pris en considération des projets regroupant une majorité d'artistes professionnel-le-s.

### 3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent bénéficier du prêt de ces espaces de travail doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli

#### **Délai pour déposer une demande :**

- Ouverture des inscriptions dès le lundi 16 août  
Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Le formulaire d'inscription, les conditions générales de mise à disposition et la marche à suivre se trouvent sur le site de la Ville de Genève.

L'inscription par voie électronique, comportant le formulaire d'inscription dûment rempli doit parvenir à : [philosophes.sec@ville-ge.ch](mailto:philosophes.sec@ville-ge.ch) avec mention dans l'objet du courriel «**salles des philosophes**»

## **4. Critères de mise à disposition des espaces de travail**

L'attribution des espaces de travail repose sur :

- la disponibilité de ceux-ci ;
- l'adéquation du travail envisagé avec le lieu (travail uniquement, sans public) ;
- les projets portés par des acteurs et actrices professionnel-le-s actifs et actives à Genève

## **5. Informations importantes**

A l'entrée, le Service culturel (SEC) remet l'espace au-candidat-e en procédant à l'état des lieux et à l'inventaire du matériel. A la sortie, le SEC procède en présence du-candidat-e à un état des lieux et à l'inventaire du matériel.

Le-la candidat-e s'engage à user avec soin de l'espace et du matériel. Il-elle est notamment responsable de tout dommage matériel ou corporel pouvant survenir dans le cadre des activités qu'il-elle organise.

En cas de dommages ou de dégâts de quelque nature que ce soit à l'espace, pendant la durée de la mise à disposition, le-la candidat-e sera responsable de la totalité des dégâts causés par lui-elle-même, ainsi que par tout autre tiers. Sa responsabilité est limitée à celle du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO).

Le-la candidat-e a l'obligation de contracter les assurances couvrant son activité, son personnel, ses biens et sa responsabilité civile dans l'espace remis en prêt. Il-elle est tenu-e de conclure un contrat d'assurance pour couvrir, notamment, les risques suivants : vol, incendie et explosion, dégâts d'eau et bris de glace. Il-elle supporte seul-e les conséquences d'une omission ou d'un défaut d'assurance, à la décharge complète de la Ville de Genève.

A la fin de la période d'occupation, l'espace devra être libéré de tout matériel et nettoyé. Si un nettoyage supplémentaire s'avère finalement nécessaire et/ou si une entreprise doit intervenir, les frais encourus seront facturés au-candidat-e par le SEC. L'entretien courant de l'espace est à la charge de-de la candidat-e durant la période d'occupation.

Le-la candidat-e doit se conformer, par ailleurs, aux consignes de sécurité et des horaires de fermeture des locaux, aux règles en usage relatives aux nuisances (bruit, pollution etc.), ainsi qu'à toutes les instructions qui pourraient lui être données par le SEC.

Le-la candidat-e doit veiller très strictement au respect des règles de bon ordre, de propreté, de bienséance et de sécurité, notamment au "Règlement concernant la tranquillité publique F 3 10 03" dont article 1 « Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité du publique est interdite ».

Le-la candidat-e doit veiller à ne pas obstruer les chemins de fuite (accès, corridors, escalier, etc.) destinés à la circulation et à l'évacuation. Les sorties de secours doivent être dégagées. L'emploi de matériaux facilement combustibles est interdit. En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans le bâtiment.

Le-la candidat-e doit respecter et faire respecter les mesures sanitaires ordonnées par les Autorités fédérales et cantonales en vigueur dans le contexte de la Covid-19 (plan de protection).

Il appartient au-à la candidat-e de veiller à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'espace mis à disposition, ainsi que dans l'ensemble du bâtiment.

## **6. Dispositions finales**

Le Service culturel n'est pas tenu de justifier ses choix, qui sont sans appel et ne peuvent être contestés par aucun moyen juridique.